

Le Lauréat de la Sorbonne. - Va dîner avec le ministre, et tâche de le sonder sur l'époque des élections.

Numéro d'inventaire : 1983.00835

Auteur(s) : Cham

Yves

Marius Antoine Barret

Type de document : image imprimée

Collection : Le Charivari

Description : gravure de presse d'après une gravure sur bois page de journal découpée avec texte dimensions de la feuille : 439 x 310

Mesures : hauteur : 242 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Scène satirique à l'entrée du Ministère de l'Instruction publique au-dessus du tr. c. : "Actualités". Signature en bas à gauche "Yves & Barret sc." Signature en bas à droite "Cham 09". Cham (Amédée de Noé dit) (Paris, 1818 ou 1819 - 1879, Paris) Cham prit des leçons de dessin à l'atelier de Charlet, puis chez Paul Delaroche. Il débuta en 1839 avec un album de dessins humoristiques et des légendes, édité par Charles Philippon. Cham entra au Charivari en décembre 1843 et fournit à plusieurs journaux des dessins notamment sur la vie artistique et les Salons officiels. Marius Antoine Barret (1845-?), souvent associé à Yves, dessine d'après Cham, travaille pour le Magasin Pittoresque et des journaux satiriques. (Blachon, gravure au XIXe s., p. 198.) date restituée d'après article du journal

Mots-clés : Récompenses et témoignages de satisfaction

Discipline et instruction familiale

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Commentaire pagination : page 169

ill.



LE LAURÉAT DE LA SORBONNE.

— Va dîner avec le ministre, et tâche de le sonder sur l'époque des élections.

Bien sûr, Jean de Villiers, baron de l'île-Adam, il y a huit jours gouverneur de l'île-Adam, en son nom de Mgr le comte d'Armagnac, aujourd'hui gouverneur de la dite ville au nom de Mgr de Rougny, auquel l'on a ouvert les portes, ce dont l'Armagnac n'est pas sûr, à ce point qu'il ne ferait pas un pas, s'il le pouvait.

Le comte modifiait sa phrase, il disait, par exemple : — J'ai ouvert à monseigneur de Rougny les portes de l'île-Adam, et l'Armagnac n'en revient pas ; à ce point qu'il ne traiterait pas une fille Lemaître, s'il le pouvait. — Ce qui paraissait très-bien, comme on doit le faire dans une revue.

Le descendant plus en moins direct du personnage accablé par le peuple après avoir porté toutes les lettres de l'île-Adam, il y a pas de main morte pour donner l'honneur de son nom ; l'un des auteurs de l'œuvre de l'île-Adam, il a écrit les lettres, il a écrit M. Lockyer, le colonisateur du pays, il a écrit l'éditeur de la brochure, il a écrit les deux directeurs du théâtre de la Tour-de-Martin, sur lequel le digne en question a été représenté, et il demande la suppression de trois actes d'une pièce jouée, pour la première fois, il y a quarante-cinq ans, et dans laquelle le grand Villiers de l'île-Adam est représenté il y a dix ans.

Cependant, il ne consentait de simples rectifications ; mais, comme elles commençaient à faire d'un chevalier triste et d'un comte d'honneur et de l'île-Adam, le maréchal ne trouvait plus l'île-Adam à l'ennemi, s'effor-

çant plus à l'œuvre de l'île-Adam d'Armagnac, ce qui rendait l'œuvre bien embrouillée.

M. Villiers de l'île-Adam a perdu son procès par différentes raisons expliquées dans le jugement ; notamment par un complot singulier.

« Que d'ailleurs, il valait, pour être à l'abri de toute responsabilité, que l'auteur du drame ait rencontré, au milieu des récents contradicteurs, inspirés par les divers partis, des témoignages contemporains supplantant une tradition à Villiers de l'île-Adam. »

Et, à l'égard, le jugement cite un écrit d'un religieux de Saint-Denis.

Avec un raisonnement, si deux autres choses un descendant plus ou moins indirect de Napoléon I^{er} fait à des auteurs fanatisés un procès du genre de celui intenté par M. Villiers de l'île-Adam, le tribunal pourra lui répondre qu'en matière de récents contradicteurs, les auteurs ont trouvé celui du Père Loryest, d'après il résulte que Napoléon n'a jamais été empereur, mais simple lieutenant-général du royaume pendant l'absence du roi, pour le compte duquel il a gagné quelques batailles.

Alors le roi peut se flatter d'avoir été mieux servi que n'en avait la Compagnie des allumettes par les gens d'élite employés, ce qui est bien agréable pour les allumettes, comme vous savez.

Voilà une Compagnie en possession d'un monopole, et qui plus est, investie du droit dont l'ennemi exige

le plus de garanties ; le droit de mettre en état d'arrestation tout individu accusé de fabriquer ou de vendre des allumettes frauduleuses.

L'exécution de cette mesure est confiée à des agents à son gage. Or, comme une prime de 20 francs est accordée par elle à tout dénonciateur qui lui signale un délinquant, il arrivait que des dénonciateurs remettaient à des pauvres diables, des paquets d'allumettes fabriquées en fraude, puis les dénonçaient immédiatement à des agents de la Compagnie, d'accord avec eux ; les détenteurs d'allumettes étaient immédiatement arrêtés, et la prime de 20 francs était partagée entre le marchand suspect et l'agent.

Traduits en police correctionnelle, les indicateurs pour escroquerie et deux agents, les hommes Baladin et Lanfranchi comme complices, ils ont été condamnés, Baladin à deux ans de prison, Lanfranchi à six mois ; les autres à des peines variant de dix-huit à quatre mois.

Un terreur est parvenue d'offenses envers le président de la République. Il le traitait de poulx.

Après des explications incohérentes, et vaincs par l'évidence, il finit par dire :

— Eh bien, mon président, c'est vrai ; j'ai dit ça, mais j'ai des regrets, et c'est moi qui suis un malfaiteur.

M. Le président. — Cette fois, le tribunal croit que vous dites la vérité.

JULIEN MOIRAUX.

